

Le dix-sept juin deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 9/6/2026, se sont réunis en mairie de Valfleury sous la présidence de Denis LAURENT, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Étaient présents : Denis LAURENT, Sonia VOUZELAUD, Hervé JOLY, Cécile FAYOLLE, Daniel VACHON, Eric VAUTRIN, Pascale LAURENT, Sylvie BRUYAS, Xavier POULAT, Jacques PITAVAL, Alice DIONISIO, Justine LICATA

Excusés : Marc BONJOUR, Thierry VIRISSEL, Nathalie TARDY

Soit douze membres présents sur quinze en exercice.

Secrétaire de séance : Daniel VACHON

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS DU SIPG**

Mr le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner des représentants du Conseil Municipal au sein des différentes commissions du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier.

Il est proposé de désigner les membres suivants :

<u>COMMISSIONS</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Finances	Sonia Vouzelaud	Alice Dionisio
Communication	Cécile Fayolle	Hervé Joly
Équipement nautique	Sonia Vouzelaud	Sylvie Bruyas
Culture	Hervé Joly	Eric Vautrin
Social, enfance, CTG	Daniel Vachon	Pascale Laurent

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Ont désigné les membres ci-dessus dans les différentes commissions du SIPG.

## **INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D HABITATION**

Mr le Maire :

- expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Avec des produits attendus peu importants, la création de cette taxe a pour objectif d'inciter les propriétaires qui ont des logements vacants à les remettre sur le marché.

Elle concernera une vingtaine de logements sur la commune de Valfleury. Elle sera due après deux années pleines de vacance et ne sera pas réclamée si le logement est occupé 90 jours consécutif par an.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- décident d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- chargent Mr le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D HABITATION

Mr le Maire :

- expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Avec des produits attendus peu importants, la création de cette taxe a pour objectif d'inciter les propriétaires qui ont des logements vacants à les remettre sur le marché.

Elle concernera une vingtaine de logements sur la commune de Valfleury. Elle sera due après deux années pleines de vacance et ne sera pas réclamée si le logement est occupé 90 jours consécutif par an.

Il est proposé de la fixer à 31.51 %.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Fixent le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 31.51 %.
- Chargent Mr le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## REFECTION DE LA FRESQUE DE LA RUE DU GENET D OR CHOIX DE L ENTREPRISE

Mr le Maire explique que la fresque située rue du Genêt d'Or est dégradée et qu'il convient de la réhabiliter.

Bien qu'ayant été réalisée il y a seulement 6 ans, elle a été victime de l'humidité émanant du terrain sur lequel elle est apposée.

Deux devis ont été obtenus :

- |                                                                                                                     |              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| - Julien Lachaize : il travaille seul et fera une reprise légère du support                                         | 23 553 € HT  |
| - Cité Création : entreprise importante, ayant réalisé des fresques à l'international ; il fera appel à un façadier | 27 669 € HT. |

L'offre de la société Cité Création paraissant plus complète, il est proposé de la retenir.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- décident de retenir la société Cité Création pour la réhabilitation de la fresque de la rue du Genêt d'Or
- autorisent Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CLECT DE ST ETIENNE METROPOLE

Mr le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner des représentants (1 titulaire et 1 suppléant) du Conseil Municipal au sein de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) de St Etienne Métropole.

Il est proposé de désigner les membres suivants :

- Titulaire : Denis LAURENT
- Suppléante : Sonia VOUZELAUD

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Ont désigné les élus ci-dessus au sein de la CLECT de St Etienne Métropole.

## APPROBATION DE L'AVENANT N°3 DE LA CONVENTION AVEC LE SIEL

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Énergie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Énergie Loire est coordonnateur d'un groupement d'effacement électrique, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que la commune de Valfleury adhère au groupement d'achat et/ou groupement d'effacement par convention signée.

CONSIDERANT que la commune de Valfleury participe déjà à un marché d'achat d'énergie du SIEL-TE.

CONSIDERANT les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s) et/ou l'effacement électrique,

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de « nom de l'adhérent »,

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL selon les modalités sus mentionnées

AUTORISE Mr le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier

## AMENAGEMENT DES ESPACES DE LOISIRS DU CRÊT CHOSSON ET DU DORET CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA PRE ETUDE

Mr le Maire présente les projets d'aménagement des espaces de loisirs du Crêt Chosson et du Doret :

- Le Crêt Chosson, situé à proximité du Col de la Gachet, est un espace, appartenant à la commune, d'environ 8 900 m<sup>2</sup>. Une partie serait aménagée en aire de détente et une autre, très pentue, accueillerait des panneaux solaires.

L'avantage de ce terrain est qu'il est situé le long du GR7, sentier de randonnée très fréquenté. Une aire de pique-nique, voire de bivouac, pourrait être envisagée sur la partie plate du terrain.

- L'aire de pique-nique du Doret, qui accueille déjà du mobilier, un terrain de boules et des jeux, aurait besoin d'une rénovation. Il serait envisagé également un cheminement piéton, via le pré de l'Ange, jusqu'à la salle des fêtes, ainsi qu'un agrandissement de son parking.

S'agissant de gros travaux, une pré-étude est nécessaire. Celle-ci fournira un chiffrage ainsi que des esquisses.

Deux devis ont été obtenus :

- |                       |              |
|-----------------------|--------------|
| - Atelier Chomienne : | 11 550 € HT  |
| - Société Réalité     | 18 670 € HT. |

Bien que l'atelier Chomienne ne s'occupera pas de la partie « panneaux solaires » du Crêt Chosson, il est proposé de la retenir, en sachant que la commune pourra demander l'aide du SIEL pour cela.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- A l'unanimité, décident de lancer la pré-étude
- A la majorité (4 voix contre et 8 voix pour) décident que la pré-étude portera sur l'ensemble des deux sites
- A l'unanimité choisissent l'atelier Chomienne pour réaliser la pré-étude
- A l'unanimité, autorisent Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## CONSERVATION D'UN REPAS UNIQUE A LA CANTINE SCOLAIRE

Cécile FAYOLLE, adjointe au maire, présente la demande d'une famille souhaitant que la commune mette en place des repas différenciés, c'est-à-dire sans viande, à la cantine scolaire.

Le prestataire qui fournit les repas propose une possibilité alternative de substituts à la viande. Il faudrait donc l'accord du conseil municipal pour que ces menus spéciaux apparaissent sur le portail d'inscription à la cantine et que les parents puissent cocher la case correspondante.

Actuellement, les termes de la délibération prise par l'ancien conseil municipal le 24 septembre 2025 continuent à s'appliquer, à savoir que les enfants qui ne mangent pas de viande peuvent manger le menu végétarien et le menu avec poisson, qui sont présents chaque semaine. Et les deux autres jours, soit l'enfant ne mange pas de viande, soit la famille fait le choix de ne pas inscrire son enfant.

La famille en demande évoque plusieurs problèmes dans cette organisation pour son enfant :

- Il n'est pas toujours possible de séparer la viande de l'accompagnement (hachis parmentier, lasagnes, paëlla ...). De ce fait, l'enfant concerné ne mange pas le plat principal
- Celui-ci a dû manger un repas froid les jours où il y a de la viande, même en hiver
- Il pourrait se sentir stigmatisé
- Les inscriptions sont parfois laborieuses car il arrive que les menus ne soient pas communiqués à temps
- 

Certains élus soulignent que :

- Le sujet a été débattu lors du conseil municipal du 24 septembre 2025 et aucun élément nouveau ne vient abonder le sujet.
- Deux jours par semaine au moins, il y a déjà des menus sans viande
- La cantine est un service public, qui n'est pas obligatoire. Libre choix est donné aux familles d'en bénéficier ou pas et celui-ci ne peut être ni personnalisé ni individualisé.
- La délibération en vigueur concerne l'ensemble des repas différenciés et le sujet doit être traité dans sa globalité.
- Cela induit une gestion particulière pour les agents pour le repas différencié (ustensile de service, vaisselle, ...)
- La commune ne peut être tenue pour responsable si l'enfant ne mange pas, quelque en soit la raison, s'il n'aime pas, ou ne veut pas, n'aurait pas dû être inscrit, etc ...
- Les menus n'ont pas été communiqués à temps que de façon très exceptionnelle lors du changement de propriétaire du prestataire ; tout est rentré dans l'ordre depuis et des facilités ont été données à la famille lorsque cela est survenu
- Le sentiment de stigmatisation est le même avec un repas différencié
- Il y a un risque qu'il y ait d'autres demandes : menus sans gluten, sans gras, etc...ce qui serait très compliqué
- La mise en place de menus de substitution n'est pas une obligation légale, mais il sera par contre illégal de revenir en arrière si cette différenciation est mise en place
- Il pourrait être beaucoup plus difficile de retrouver un prestataire proposant des repas différenciés, en cas de changement de fournisseur.

D'autres élus présentent le fait que :

- Le personnel de cantine considère que le travail à apporter serait minime
- La demande de la famille correspond exactement à ce que le prestataire propose et qu'il serait simple d'y accéder
- Certaines familles pourraient demander une scolarisation dans d'autres établissements si la cantine ne sert pas de menus sans viande, ce qui pourrait être préjudiciable à l'école de Valfleury

Après délibération, les membres du conseil municipal, à la majorité (5 voix pour l'instauration et 7 voix contre) et à bulletins secrets :

- décident de ne pas mettre en place de menus différenciés à la cantine scolaire.

## OPERATIONS DE VOIRIE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A ST ETIENNE METROPOLE

Monsieur le Maire explique que des opérations exceptionnelles de voirie doivent avoir lieu sur la commune de Valfleury. Il s'agit de :

- rénovation de chaussées suite aux nombreux passages des camions liés à la rénovation de la station d'épuration réalisée par St Etienne Métropole
- reprises de dégradations importantes suite à de nombreuses intempéries
- création d'un nouveau chemin aux Plantées en remplacement de l'actuel qui traverse une propriété.

Pour l'aider à financer ces travaux, il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de St Etienne Métropole, à hauteur de 25 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicitent un fonds de concours auprès de St Etienne Métropole pour le financement des actions ci-dessus décrites
- autorisent Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

---

## REVISION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Cécile Fayolle, adjointe au maire, présente un courrier de La Pause Déjeuner, fournisseur des repas de la cantine scolaire, prévoyant une hausse des tarifs.

Compte-tenu de l'augmentation des coûts des matières premières, de la viande, de l'énergie et des produits d'entretien, cette société prévoit une hausse de ses tarifs.

Ainsi la facturation des repas, par La Pause Déjeuner, des élèves de maternelle passera de 4.76 € à 4.86 € TTC et celle des classes élémentaires passera de 4.98 € à 5.09 € TTC.

Il est proposé de répercuter cette hausse sur le prix des repas facturés aux parents à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 :

- les repas des élèves de maternelle passeront de 5.04 € à 5.15 €
- les repas des élèves des classes élémentaires passeront de 5.25 € à 5.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'augmentation des tarifs de cantine ci-dessus présentée
- Approuvent la modification du règlement de la cantine en ce sens
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

---

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE DE RIVIERE ET DE LA COMMISSION GEMAPI DE ST ETIENNE METROPOLE

Mr le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner un représentant du Conseil Municipal au sein du Comité de Rivière et De la commission GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Il est proposé de désigner Hervé Joly

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Ont désigné Hervé Joly au sein du Comité de rivière et de la commission GEMAPI.

## Points abordés lors du conseil municipal du 17 juin 2026

### Ne donnant pas lieu à délibération

#### ECOLE – ENFANCE

- **Une invitation** va être adressée aux 5 élèves de CM2 qui partiront au collège en septembre prochain, afin de les inviter, avec leur famille, à la cérémonie organisée en leur honneur, le 3 juillet 2026. Cette cérémonie aura lieu durant la kermesse organisée par le Sou de l'école. Les élèves se verront remettre une calculette, avec le logo de Valfleury et gravée à leur nom ainsi qu'un autre cadeau surprise

#### VOIRIE

- **Le programme d'investissement pour la voirie 2026** comprend la réfection :

▪ Du chemin de la Rivière	25 000 € TTC
▪ D'un chemin aux Plantées	9 600 € TTC
▪ Du Grand Chemin à la Sibertière	17 400 € TTC
▪ D'un chemin entre la Sibertière et le Vernay	1 500 € TTC
▪ De la route du Vernay (station d'épuration)	21 500 € TTC
TOTAL	87 300 € TTC
- **L'enveloppe de fonctionnement du programme voirie 2026** qui s'élève à environ 9 600 € permettra notamment de combler les trous dans les chaussées. Cela se fera soit avec du point à temps, qui permet de réparer les trous ou du pontage de fissures, selon les cas
- **Le camion communal** a dû faire l'objet d'une nouvelle réparation (rampe d'injection + vidange) pour un montant de 716 € TTC

#### COMMUNICATION – CULTURE

- **Un sondage** est réalisé auprès de la population pour donner un nom à l'abribus du Col de la Gachet. Les personnes devront rendre leur réponse en mairie avant le 14 juillet et pourront choisir entre 3 possibilités :
  - Le Val'abri
  - Le refuge de la Gachet
  - L'abri des 4 chemins

#### BATIMENTS

- **3 gros projets** sont prévus durant le mandat :
  - la salle des associations : il s'agira d'une réhabilitation globale. Il faudra prévoir un transfert de l'occupation durant les travaux
  - l'étage situé au-dessus de la micro-crèche : il est envisagé de créer deux grandes salles et des espaces de stockage. Ce chantier devrait se

faire avant celui de la salle des associations afin qu'il puisse accueillir le transfert indiqué ci-dessus

- la maison située 30 rue de l'Eglise (acquise par la procédure de biens sans maîtres). Etant en très mauvais état, il est probable qu'elle soit démolie et remplacée par un espace de stationnement.

S'agissant de gros chantiers, l'assistance d'un maître d'œuvre est nécessaire. Des devis vont être demandés.

- **Les travaux de reprise du mur** de soutènement de la cour de l'école vont débiter le 6 juillet, pendant les vacances scolaires. Les entreprises Grataloup et Julien Prost vont faire les opérations nécessaires à la réfection du mur par le façadier
- **Un système d'ombrière** va être installé dans la cour de l'école afin que les élèves aient moins chaud durant les fortes chaleurs
- **Un certain nombre d'aménagements** (étagères, petits meubles) ont été réalisés à la médiathèque par l'entreprise de Jean-Marc Relave pour un montant de 458 € HT

## DIVERS

- **La commune est désormais propriétaire** des deux terrains abritant le mur de soutènement de la route de la Gachet. Les travaux de réparation vont pouvoir commencer. Le coût de ce chantier sera de 42 308 € HT et la commune a obtenu une subvention de l'Etat (DETR) de 16 923 € pour le réaliser.  
Le chantier devrait débiter à l'automne. Ensuite, St Etienne Métropole entreprendra la réfection de la chaussée. La route pourra ensuite être rouverte à la circulation
- **Bastien Brus**, adjoint technique a présenté sa démission. Il travaillera jusqu'au 16 août prochain. Une offre d'emploi pour un emploi à plein temps va être diffusée
- **Un cabinet de sophrologie** va s'installer au 20 rue de l'Eglise
- **Le hameau de la Sibertièrre** va être desservi en fibre optique. Pour cela, des poteaux seront implantés sur le chemin de la Baronnrière
- **Des battues d'effarouchement** et de décantonnement des sangliers pourront être organisées jusqu'au 14 août 2026
- **La procédure de modification** des limites territoriales suit son cours. Une commission réunissant les propriétaires des maisons concernées par ce changement va être instituée ; elle devra rendre son avis. Ensuite, les conseils municipaux de Cellieu et Valfleury devront délibérer et si tout est conforme, Mr le Préfet prendra l'arrêté définitif
- **La liste définitive** de la Commission Communale des Impôts Directs est composée de (en plus du maire qui en est président d'office) :
  - Membres titulaires : Laurent Blaise, Sonia Vouzelaud, Eric Vautrin, Amandine Goncalves, Marc Bonjour et Daniel Vachon
  - Membres suppléants : Yvan Durieux, Thierry Virissel, Justine Licata, Sylvain Granottier, Alice Dionisio et Jacques Pitaval.

- **Le bornage d'un terrain** au Terrier pose problème. Le nouveau tracé empiéterait sur le domaine public. Une nouvelle réunion sur place va avoir lieu avec le géomètre et le propriétaire.

De façon générale, il va être rappelé à toutes les personnes qui utilisent, souvent par méconnaissance, le domaine public à des fins privées, que celui-ci ne leur appartient pas et que la commune pourrait avoir besoin d'en disposer.